

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

**Séance du 25 mars 2010**

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 128 membres.

• **Etaient présents Mesdames et Messieurs :**

Olivier AGULLO - Francis ALLOUCH - Christian AMIRATY - Sylvie ANDRIEUX - Sonia ARZANO - Robert ASSANTE - Jean-Marc BENZI - Philippe BERGER - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Gérard BISMUTH - Roland BLUM - Patrick BORE - Miloud BOUALEM - Valérie BOYER - Jean BRUNEL - Vincent BURRONI - Philippe CAMILLIERI - René CAMPIONI - René CANEZI - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Thérèse CARDONA - Eugène CASELLI - Pascal CHAIX - Patricia COLIN - Jean-Marc CORTEGGIANI - Vincent COULOMB - Alain CROCE - Claude DAUMERGUE - Didier DAVITIAN - Jean-François DENIS - Nicole DESMATS - Pierre DJIANE - Frédéric DUTOIT - Victor Hugo ESPINOSA - André ESSAYAN - Jean-Pierre FOUQUET - Mireille FOURNERON - François FRANCESCHI - France GAMERRE - Didier GARNIER - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Pascal GILLET - Jean-Pierre GIORGI - Bernard GIRAUD - Martine GOELZER - Gérard GRAUGNARD - Michelle GUEYDAN - Albert GUIGUI - Robert HABRANT - Haouaria HADJ CHICK - Paul HUBAC - Michel ILLAC - Bernard JACQUIER - Catherine JALINOT - Fabrice JULLIEN-FIORI - Evelyne KARBOVIAC - Abdelwaab LAKHDAR - Albert LAPEYRE - Laurent LAVIE - Eric LE DISSES - Corinne LEGAL - Eric LEOTARD - Michel LO IACONO - Christophe LOPEZ - Antoine LORENZI - Marie-Louise LOTA - Patrick MAGRO - Robert MALATESTA - René MALLEVILLE - Christophe MASSE - Henri MATTEI - Jacqueline MAURIC - Christian MAYADOUX - Patrick MENNUCCI - Lucien MERLENGHI - Roger MERONI - Danielle MILON - Marie-Thérèse MINASSIAN - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Yves MORAINÉ - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Sylvie NESPOULOUS - Marie-françoise NICOLAJ-PALLOIX - Jérôme ORGEAS - Frédéric OUNANIAN - Gilles PAGLIUCA - Marie-Madeleine PANCHETTI - Benoît PAYAN - Pierre PENE - Gerard PEPE - Gabriel PERNIN - Claude PICCIRILLO - Marc POGGIALE - Guy PONTOUS - Tahar RAHMANI - Jean-Pierre REPIQUET - Jean-Louis RIVIERE - Jacques ROCCA SERRA - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Lionel ROYER PERREAUT - Henri RUGGERI - Myriam SALAH-EDDINE - Arlette SALVO - Philippe SAN MARCO - Gérard SBAGIA - Pierre SEMERIVA - Christel SIMONETTI-ACHARD - Daniel SIMONPIERI - Paul SORGE - Maurice TALAZAC - René TAVERA - Guy TEISSIER - Maxime TOMMASINI - Claude TORNOR - Jean-Paul ULIVIERI - Claude VALLETTE - André VARESE - Martine VASSAL - Charles VIGNY - Clément YANA.

• **Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :**

Michel AMBROSINO représenté par Christian MAYADOUX - Mireille BALOCCO représentée par Jérôme ORGEAS - Jean-luc BENNAHMIAI représenté par Marie-Thérèse MINASSIAN - Alexandre BIZAILLON représenté par Marie-Madeleine PANCHETTI - Olivier BLANC représenté par André ESSAYAN - Jean-Louis BONAN représenté par Jacqueline MAURIC - Sylvia BONIFAY représentée par Pascal GILLET - Joëlle BOULAY représentée par Jean-Pierre FOUQUET - Xavier CACHARD représenté par Jean-Marc BENZI - Gérard CHENOZ représenté par Maxime TOMMASINI - Eric DI MECO représenté par Myriam SALAH-EDDINE - Eric DIARD représenté par Robert HABRANT - Jacqueline DURANDO représentée par Christophe LOPEZ - Joël DUTTO représenté par Haouaria HADJ CHICK - Vincent GOMEZ représenté par Antoine LORENZI - Laurence JOUANDON représentée par Martine GOELZER - Mourad KAHOUl représenté par Jean-Marc CORTEGGIANI - Alain LAURENS représenté par Guy PONTOUS - Christophe MADROLLE représenté par Pierre SEMERIVA - Myriam MALLIA représentée par Michelle GUEYDAN - Jean-Paul MARIA-FABRI représenté par Patrick BORE - Martine MATTEI représentée par Frédéric OUNANIAN - Jean-Louis MOULINS représenté par Gilles PAGLIUCA - Christine ORTIZ représentée par Frédéric DUTOIT - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB - Jean-Louis TIXIER représenté par Mireille FOURNERON - Jean VIARD représenté par Bernard MOREL - Jocelyn ZEITOUN représenté par Samia GHALI - Karim ZERIBI représenté par Eugène CASELLI.

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

**FCT 016-1864/10/CC**

**■ Création d'une Commission d'Indemnisation des préjudices commerciaux  
causés par les travaux du Tunnel Prado Sud  
DPLAG 10/4476/CC**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

Par délibération VOI 001-1517/09/CC du 2 octobre 2009, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a adopté la déclaration de projet concernant la réalisation du Tunnel Prado Sud à Marseille (8<sup>ème</sup> et 10<sup>ème</sup> arrondissements).

Dans le prolongement du Tunnel Prado Carénage en direction du Rond Point du Prado, cet ouvrage permettra à la fois de soulager le réseau en surface et d'améliorer l'accessibilité des quartiers Sud et Sud Est grâce à un meilleur raccordement aux autoroutes A 50 et A 55.

A l'issue de l'enquête publique réalisée entre le 12 janvier et le 27 février 2009, la Commissaire Enquêteur a émis un avis favorable, assorti de réserves et de recommandations, à la réalisation du projet dans un rapport transmis le 28 avril 2009.

Parmi ces réserves figure la création d'une Commission d'Indemnisation.

La levée de cette réserve a été prise en compte par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole dans sa délibération VOI 001-1517/09/CC du 2 octobre 2009 adoptant la déclaration de projet concernant la réalisation du Tunnel Prado Sud.

Par ailleurs, Marseille Provence Métropole a conscience que le déroulement des travaux de réalisation de cet ouvrage aura une incidence sur l'activité économique riveraine.

Aussi, afin d'en minimiser l'impact, il est proposé de créer une Commission dénommée « Commission d'Indemnisation à l'Amiable du préjudice commercial » composée comme suit :

|                             |                                                                                                                                                    |  |
|-----------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--|
| <b>PRESIDENT</b>            | Magistrat<br>du Tribunal Administratif                                                                                                             |  |
| <b>VICE PRESIDENTS</b>      | Elu Communauté Urbaine<br>Marseille Provence Métropole                                                                                             |  |
|                             | Elu Ville de Marseille                                                                                                                             |  |
| <b>MEMBRES PERMANENTS</b>   | Elu Communauté Urbaine<br>Marseille Provence Métropole                                                                                             |  |
|                             | Elu Ville de Marseille                                                                                                                             |  |
|                             | Le Préfet ou son représentant                                                                                                                      |  |
|                             | Le Trésorier payeur général ou<br>son représentant                                                                                                 |  |
|                             | Le Président de l'Ordre des<br>Experts comptables ou son<br>représentant                                                                           |  |
|                             | Le Président de la Chambre de<br>Commerce et d'Industrie ou son<br>représentant                                                                    |  |
|                             | Le Président de la Chambre des<br>Métiers ou son représentant                                                                                      |  |
| <b>TOTAL</b>                | <b>10 MEMBRES A VOIX DELIBERANTE</b>                                                                                                               |  |
| <b>MEMBRES CONSULTATIFS</b> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Experts Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole</li> <li>• Expert éventuel du riverain</li> </ul> |  |

Cette Commission d'indemnisation aura le double objet suivant :

- Instruire les dossiers d'indemnisation des préjudices commerciaux susceptibles d'être causés aux professionnels riverains en s'entourant de l'avis d'experts techniques et financiers afin de déterminer d'une part la réalité du préjudice et d'autre part son évaluation financière,
- Emettre un avis de manière à éclairer la décision finale qui sera prise par l'organe de la Communauté Urbaine qui décidera du caractère indemnisable ou non du préjudice et fixera la montant de l'indemnité grâce à une convention de transaction.

De même, il est proposé d'allouer une indemnité au Président et aux membres de cette Commission n'ayant pas de fonction au sein des services de l'Etat ou des Collectivités Territoriales, dont le montant sera fixé en référence à celle octroyée aux membres des jurys des concours.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

**Le Conseil de Communauté,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;

**Sur le rapport du Président,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Qu'il est nécessaire pour la Communauté Urbaine d'une part, de donner suite à la levée de la réserve émise par le Commissaire Enquêteur dans son rapport du 28 avril 2009 et, d'autre part, de créer une Commission d'Indemnisation Amiable du préjudice commercial dans le cadre de la réalisation du Tunnel Prado Sud.

**Après en avoir délibéré :**

**Décide**

**Article 1 :**

Est approuvée la création de la Commission d'Indemnisation Amiable du préjudice commercial dans le cadre de la réalisation du Tunnel Prado Sud.

**Article 2 :**

Sont désignés représentants de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole au sein de cette Commission

Monsieur Christophe LOPEZ, en tant que Vice Président

Monsieur Philippe B\*ERGER, en tant que Membre

**Article 3 :**

Sera attribuée au Président et aux membres de cette Commission n'ayant pas de fonction au sein des services de l'Etat ou des Collectivité Territoriales, une indemnité forfaitaire d'un montant de 181.80 euros (base novembre 2009) par commission au titre de leur présence effective à celle-ci. Cette indemnité sera réévaluée annuellement sur la base de l'indice INSEE « Ingénierie » et sera financée par les crédits ouverts au budget de l'exercice en cours (nature 622-6 fonction 020).

**Article 4 :**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine ou son représentant est autorisé à signer tous actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Certifié Conforme,  
Le Président de la Communauté Urbaine  
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI